

dans des domaines de création comme la musique, l'opéra, la danse, le théâtre ou le cirque, qui ont passé un contrat avec une entreprise américaine doivent obtenir un visa d'emploi temporaire. On trouvera des renseignements sur la façon de procéder dans la publication du MAECI intitulée *Se produire aux États-Unis – Le guide des artistes de spectacle canadiens* ou à la section « Les voyages » du site Web du Ministère (<http://www.dfait-maeci.gc.ca>). De plus, le personnel du Consulat général du Canada à New York est en mesure de fournir conseils et indications à ce sujet.

Les Canadiens qui prévoient de séjourner aux États-Unis afin de s'y marier ou d'y immigrer devraient appeler l'un des numéros suivants pour obtenir des renseignements supplémentaires : 1 900 451-6330 (enregistrement) ou 1 900 451-6663 (pour parler à un spécialiste des visas). Les Canadiens qui comptent séjourner aux États-Unis pour un travail de longue durée devraient communiquer avec l'un des bureaux de l'USINS.

Les Canadiens qui se rendent aux États-Unis pour faire du travail bénévole devront peut-être obtenir un permis de travail, en particulier si l'employeur paie certains des

frais associés à ce travail, notamment les frais de déplacement ou d'hébergement. Les personnes dans cette situation ont parfois été refoulées à la frontière. D'autres se sont vu interdire l'entrée aux États-Unis après avoir déclaré aux agents d'immigration américains qu'elles avaient déjà fait du travail bénévole aux États-Unis. Pour vous éviter d'éventuels ennuis, il serait prudent de vérifier auprès de l'USINS quelle est votre situation à cet égard.

Les citoyens canadiens n'ont pas à obtenir de visa pour séjourner aux États-Unis à titre d'étudiant. Ils devraient toutefois être munis des pièces suivantes pour les présenter à l'agent d'immigration américain à leur point d'entrée :

- formulaire I-20 (« Certificate of Eligibility »), délivré par l'établissement d'enseignement américain et expédié directement au requérant;
- preuve documentaire attestant que l'étudiant possède les fonds suffisants pour payer les frais de déplacement, de scolarité et de séjour aux États-Unis;